



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2552

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur la loi du 26 janvier 1984 qui prescrivait dans un delai de quatre ans l'elaboration des statuts de la fonction publique territoriale. Depuis, ceci a ete fait pour les fonctionnaires territoriaux de la filiere administrative ainsi que pour les categories B et C du technique. La situation reste melangee pour la categorie A Il est indispensable et urgent, face aux promesses exprimees, que les cadres techniques de categorie A puissent beneficier d'un statut personnel. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que ces statuts soient elabores et officialises sans retard.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etudes necessaires a la mise au point des dispositions statutaires particulieres applicables aux fonctionnaires territoriaux de categorie A de la filiere technique, non publiees par le precedent gouvernement sont d'ores et deja engagees. Ces etudes devront etre menees a bien afin que le Conseil superieur de la fonction publique territoriale puisse en etre saisi avant la fin de la presente annee.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2552

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2564